
GROUPE DENJEAN & ASSOCIÉS

Rapport de
transparence

Rapport de transparence prévu par
l'article R 823-21 du Code de
Commerce relatif à l'exercice clos
le 30 juin 2018

Table des matières

- PRÉSENTATION DE DENJEAN & ASSOCIÉS ET DENJEAN & ASSOCIÉS AUDIT 2**
 - LES ACTIVITÉS2
 - L’EFFECTIF3
 - RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS4
 - GOUVERNANCE ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....4
 - L’assemblée générale*4
 - La gestion des départements opérationnels*5
 - Les autres fonctions spécifiques*5
- GESTION DES RISQUES 5**
 - INDÉPENDANCE5
 - DISPOSITIF EN MATIÈRE DE CONTRÔLE QUALITÉ6
 - CONTRÔLE PROFESSIONNEL6
- DONNÉES RELATIVES À L’ACTIVITÉ ET AUX MANDATS..... 7**
 - CHIFFRE D’AFFAIRES.....7
 - LISTE DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES AUPRÈS D’ENTITÉS D’INTÉRÊT PUBLIC.....7
 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES7
 - Recrutement*.....7
 - Politique en matière de formation continue*8
- DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE DENJEAN & ASSOCIÉS ET DENJEAN & ASSOCIÉS AUDIT 9**
- ANNEXE 1..... 10**

1. PRESENTATION DE DENJEAN & ASSOCIES ET DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

- **Denjean & Associés (D&A)** est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, sous forme SAS au capital de 1 260 000 d'euros, dont le siège social est situé à PARIS (75116), 35 avenue Victor Hugo et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 398 971 903.

Elle exerce son activité sur deux sites : son siège social et son établissement secondaire situé à Paris (75116), 19 rue de Presbourg.

D&A est inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de la région Paris Ile de France et à la compagnie des commissaires aux comptes de Paris.

Son capital est entièrement détenu, directement ou indirectement par des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet à titre exclusif.

- **Denjean & Associés Audit (D&AA)** est une société de commissariat aux comptes, sous forme SAS au capital de 300 000 d'euros, dont le siège social est situé à Paris (75116), 19 rue de Presbourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 539 769 729.

D&AA est inscrite au tableau de la compagnie des commissaires aux comptes de Paris.

Son capital est entièrement détenu, directement ou indirectement par des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet à titre exclusif.

1.1. Les activités

- **D&A** développe ses services auprès de grands groupes internationaux et des petites et moyennes entreprises françaises et étrangères selon la classification suivante :

Grands groupes

- assistance et pilotage du département comptable ;
- commissariat aux comptes ;
- audits d'acquisition ;
- management de transition ;
- tenue comptable de filiales spécifiques ;
- consolidation ;
- fiscalité ;
- conseil.

Petites et moyennes entreprises

- commissariat aux comptes ;
- audits d'acquisition ;
- comptabilité et fiscalité ;
- conseil ;
- externalisation comptable ;
- social et juridique.

Dans la pratique, ces activités sont gérées dans 5 départements distincts :

- le département audit piloté par Clarence Vergote, associée, et complètement indépendant des autres départements ;
- le département production comptable piloté par François Castagnet et Gilles Cazimajou, associés ;
- le département consolidation piloté par Sophie de Oliveira, associée ;
- le département conseil piloté par Céline Kien, associée,
- le département fiscal piloté par Pascale Prince, associée.

Ces cinq départements sont chapeautés par le Président de D&A, Thierry Denjean.

- **D&AA** développe une activité unique de Commissariat aux Comptes sous la Direction de son Président Thierry Denjean.

1.2. L'effectif

- **D&A**

Au 30 juin 2018, l'effectif de D&A s'élevait à 91 salariés dont 7 associés et 84 collaborateurs techniques.

Parmi eux figurent 8 diplômés d'expertise comptable dont 4 commissaires aux comptes inscrits.

Le personnel administratif et services généraux représentent 4 personnes.

- **D&AA**

Au 30 juin 2018, l'effectif de D&AA s'élevait à 1 associé et 10 collaborateurs techniques.

Parmi ces derniers figurent 3 diplômés d'expertise comptable dont 2 commissaires aux comptes inscrits.

Le personnel administratif et services généraux représente une personne.

La liste des personnes physiques exerçant des missions de contrôle légal est présentée en annexe 1.

1.3. Rémunération des associés

Rémunération du travail

La rémunération de chaque associé comporte deux composantes :

- une rémunération dite technique correspondant aux responsabilités de l'associé ;
- une prime exceptionnelle rémunérant la performance individuelle de chaque associé.

Rémunération du capital

Chaque associé perçoit par ailleurs des dividendes à hauteur de sa participation dans le capital.

1.4. Gouvernance et modalités de fonctionnement

Les différents organes de direction et de gouvernance de la société sont les suivants :

- l'assemblée générale des associés ;
- la gérance des départements opérationnels ;
- les autres fonctions spécifiques.

1.4.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Elle délibère conformément à la loi et aux statuts.

Tout nouvel associé est agréé à l'unanimité des voix.

En particulier l'assemblée :

- arrête la stratégie de l'entreprise ;
- désigne le ou les mandataires sociaux chargés de présider la société dans le cadre de cette stratégie et choisit le mode de fonctionnement approprié ;
- contrôle la gestion de la société.

1.4.2. La gestion des départements opérationnels

Chaque département est dirigé par un responsable actionnaire et professionnel. Le département fonctionne de manière autonome avec ses propres équipes de professionnels.

Le responsable de département reporte de façon permanente au Président et à l'assemblée générale de son action.

1.4.3. Les autres fonctions spécifiques

Chaque associé, pris individuellement ou collectivement apporte sa participation :

- technique à tous les dossiers attachés à son département. Cette fonction constitue les deux tiers de son activité.
- à la mise en œuvre de procédures de contrôle qualité et de management du risque ;
- à l'élaboration de la stratégie ;
- à la préparation et la mise en œuvre de plans d'actions ;
- à la veille technique et technologique ;
- à des actions de formation ;
- à la conduite de projets spécifiques ;
- à des actions de promotion externe et de représentation du cabinet à l'extérieur.

Ces fonctions constituent le tiers de son activité à l'exception de la présidence qui y consacre l'essentiel de son temps.

2. GESTION DES RISQUES

2.1. Indépendance

D&A et D&AA respectent les dispositions de l'article L 822-10 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Ce dispositif en matière d'indépendance qui vise à s'assurer de façon permanente de liens familiaux, financiers, ou personnels avec des entités dont le cabinet est commissaire aux comptes est documenté :

- lors de l'embauche à la signature du contrat de travail ;
- annuellement, lors de l'entretien de fin d'année ;
- par l'associé signataire.

La collecte de ces déclarations d'indépendance est assurée par la direction.

D&A et D&AA n'exercent aucun service complémentaire vis-à-vis de sociétés ou de groupes dont il est commissaire aux comptes et ce afin d'éviter toute cause potentielle d'altération de l'indépendance du cabinet.

2.2. Dispositif en matière de contrôle qualité

Le système interne de contrôle qualité repose principalement sur la revue indépendante par un associé non signataire du mandat et par les procédures de contrôle mises en place par le cabinet.

La revue indépendante est conduite pour chaque dossier de commissariat aux comptes relatif à une entité d'intérêt public.

Les autres dossiers font l'objet d'un contrôle qualité annuel par sondage visant à s'assurer du respect :

- des procédures internes au cabinet ;
- de l'application des normes d'exercice professionnel ;
- de l'utilisation des outils mis à disposition par nos organismes de tutelle et le cabinet.

Les conclusions de ces contrôles sont fournies à l'équipe d'audit à la fin de la saison.

2.3. Contrôles professionnels

➤ D&A

La société a fait l'objet en octobre 2016 d'un troisième contrôle triennal conduit par le H3C, Haut Conseil au Commissariat aux Comptes. Le contrôle a porté sur l'organisation et les procédures du cabinet ainsi que sur la revue de mandats EIP au titre de la clôture 2015.

➤ D&AA

La société a fait l'objet en octobre 2016 d'un premier contrôle triennal conduit par le H3C, Haut Conseil au Commissariat aux Comptes. Le contrôle a porté sur l'organisation et les procédures du cabinet ainsi que sur la revue de mandats EIP au titre de la clôture 2015

3. DONNES RELATIVES À L'ACTIVITE ET AUX MANDATS

3.1. Chiffre d'affaires

Les données chiffrées ci-dessous correspondent aux états financiers clos le 30 juin 2018.

Activité (en milliers d'euros)	Denjean & Associés	Denjean & Associés Audit
Contrôle légal	478	938
Expertise comptable	10 340	
Autres	563	
Total	11 381	938

3.2. Liste des mandats de commissaire aux comptes auprès d'entités d'intérêt public

Société	Établissement de crédit	Sociétés cotées EURONEXT
Derichebourg		X
Bank Audi France	X	
UBS France	X	
State Street Banque	X	
CéGéReal		X
Foncière Atland		X
Hubwoo		X

3.3. Gestion des ressources humaines

3.3.1. Recrutement

Tout au long de l'année D&A et D&AA procèdent à des recrutements tant d'auditeurs débutants que d'auditeurs expérimentés.

Ces embauches sont planifiées en début de saison en fonction du nombre et des compétences requises pour réaliser la saison d'audit.

Chaque candidat est sélectionné par un cabinet spécialisé : à l'issue de cette première sélection, une série de trois entretiens est initiée auprès des candidats potentiels.

Une fois recruté, le candidat fait l'objet d'un suivi particulier de ses compétences pendant sa période d'essai puis dans le cadre normal de sa gestion de carrière.

Suivi personnel des auditeurs

Un suivi des performances du personnel est effectué dans le cadre de la politique du personnel de D&A et D&AA.

Des évaluations sont faites après chaque mission par le directeur de mission dans le cadre d'entretiens oraux sur le terrain.

En fin d'année, un bilan est effectué mettant en relief les qualités et points à améliorer de l'intéressé sur la base d'évaluations contradictoires. A l'issue de l'entretien est prise une décision quant à sa promotion. Les entretiens sont réalisés soit par un associé secteur soit par le président du cabinet.

3.3.2. Politique en matière de formation continue

Deux types de formation sont mises en place : les formations métiers et les formations individuelles.

Les premières s'adressent à l'ensemble du personnel technique, y compris les personnes dédiées à la production comptable qui n'interviennent pas par définition sur les missions de certification.

Ce cursus « métiers » intègre des formations spécifiques auprès des organismes de la profession comprenant principalement les thèmes suivants : techniques d'audit, fiscalité, aspects juridiques de la mission du commissaire aux comptes, consolidation et technique financière.

Parallèlement à cette formation métier est assuré pour l'ensemble des intervenants de D&A et D&AA, des cours d'anglais dispensés tout au long de l'année.

Le recours aux formations individuelles est exprimé dans le cadre des entretiens annuels. Des actions spécifiques sont mises en place dans les 4 mois qui suivent l'expression de ce besoin. Il s'agit essentiellement de formations sur des secteurs d'activité : banque, assurance et immobilier.

Enfin le plan de formation intègre le suivi des stages obligatoires et la préparation des examens professionnels qui concerne chaque année une quinzaine de collaborateurs.

4. DECLARATION DU PRESIDENT DE DENJEAN & ASSOCIES ET DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

Nous confirmons, en application de l'article 13 du règlement européen UE 537/2014 et de l'article R 823-21 du Code de commerce, que :

- des procédures ont été mises en œuvre pour respecter les règles d'indépendance ;
- la politique de formation mise en place vise à assurer le respect des dispositions des articles L 822-4 et R822-31 du code du commerce ;
- ont été mises en place des procédures nous permettant de respecter les dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables.

Fait à Paris, le 30 septembre 2018



Thierry Denjean

**ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT DES MISSIONS DE CONTRÔLE
LÉGAL**

- DE OLIVEIRA LEITE Sophie
- DENJEAN Thierry
- KIEN Céline
- VERGOTE Clarence